

Département des Ressources Humaines
Service de Développement RH

SDevRH/SB/JYB/RM/MA N° 2024 - 311

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche et notamment ses articles R.423-31 et suivants ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

DECIDE

<u>Article unique</u> :	Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Ingénieurs de Recherche n°7 BAP E " Chef de projet ou expert en ingénierie des systèmes d'information " est composé comme suit :
-------------------------	---

<u>Président</u> :	M. Lotfi SENHADJI PU-CE - Université de Rennes
<u>Expertes</u> :	Mme Sandie CABON IR - Inserm Mme Gaëlle MARENNE IR - Inserm
<u>Représentant</u> :	M. Marc CUGGIA PU-PH - Université de Rennes 1
<u>Membre des instances d'évaluation</u> :	M. Olivier FERAUD IR – Inserm

Fait à Paris, le 12/09/2024

Pour le Président-directeur général,